

ccn  scc

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2022-2023



Conseil
canadien
des normes

Un monde de possibilités à votre portée.

Canada 

Table des matières

Introduction.....	2
Structure organisationnelle.....	2
Délégation des pouvoirs	3
Points clés du rapport statistique 2022-2023.....	3
Exceptions et exclusions	5
Disposition et délais de traitement.....	5
Prorogation de délai	6
Complexité des dossiers.....	7
Consultations sollicitées auprès du CCN.....	7
Demandes informelles	8
Frais	8
Coûts.....	8
Répercussions des mesures d’adaptation à la pandémie de COVID-19.....	8
Activités de formation et initiatives	8
Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance	9
Politiques et lignes directrices.....	9
Surveillance	9
Renseignements accessibles au public et centres d’information	9
Plaintes et enquêtes	10
Annexe A : Rapport statistique	11
Annexe B : Délégation des pouvoirs	28

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La LAI accorde aux citoyennes et citoyens canadiens, aux résidentes et résidents permanents et aux personnes ou compagnies se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La LAI complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites : « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 94 de la LAI exige que la ou le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 pour promouvoir une normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation de la population canadienne aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleuses et travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommatrices et consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève de la Direction des Services généraux. Organe de coordination central chargé des dossiers AIPRP, elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès de la ou du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et de la ou du

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul membre du personnel à temps plein, soit la chargée ou le chargé de programme, AIPRP. La chargée ou le chargé de programme, AIPRP, s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP; cette personne occupe le rôle de coordonnatrice ou coordonnateur AIPRP du CCN.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LAI* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la direction générale du CCN le 7 juillet 2021. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LAI* figure à l'annexe B du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LAI* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la vice-présidente des Services généraux et cheffe de la direction financière ou au vice-président des Services généraux et chef de la direction financière, à la directrice principale ou au directeur principal de la planification générale, des finances et de l'administration et à la chargée ou au chargé de programme, AIPRP.

Points clés du rapport statistique 2022-2023

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LAI* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le CCN a reçu 9 demandes qui se rapportaient à la *LAI*. En outre, une demande reçue pendant l'exercice 2021-2022 avait été reportée, donnant un total de dix demandes actives au cours de la période de référence 2022-2023. Au total, 5 demandes ont été traitées et cinq demandes reçues en 2022-2023 ont été reportées à la prochaine période de référence.

La figure 1 illustre la répartition des sources des demandes d'accès à l'information reçues en 2022-2023.



Figure 1

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2023.

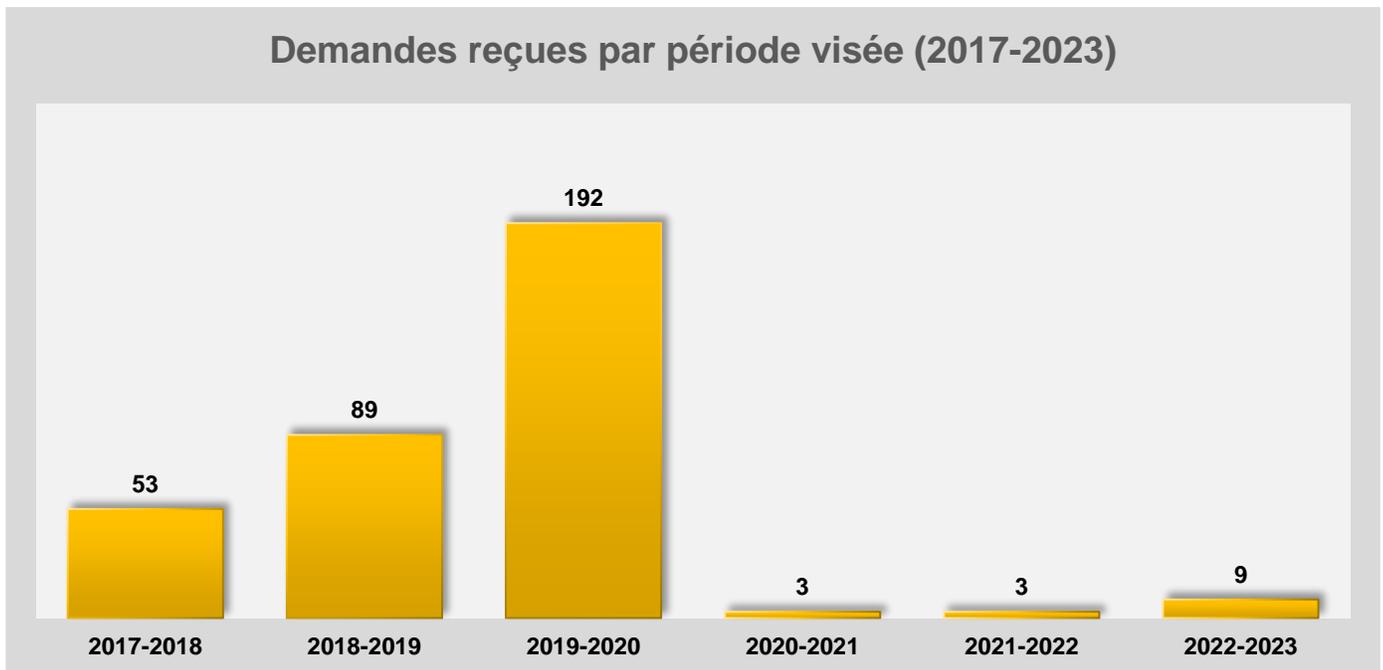


Figure 2

La chute du nombre de demandes pendant le présent exercice et les deux derniers exercices, comparativement aux exercices de 2017-2018 à 2019-2020, est attribuable à une modification des pratiques visant à diviser les demandes s'étalant sur plusieurs mois en de nombreuses demandes. Par exemple, une

demande s'étalant sur deux ans aurait été divisée en 24 demandes distinctes s'étalant sur un mois. Ces pratiques ont entraîné une fausse inflation du nombre de demandes reçues par le CCN pendant les périodes précédentes. Toutefois, elles ne sont plus utilisées. Si les demandes n'avaient pas été attribuées ainsi, le CCN aurait indiqué avoir reçu sept demandes en 2017-2018, 9 en 2018-2019 et 8 en 2019-2020. Par conséquent, les neuf demandes reçues lors de la présente période de référence et des deux derniers exercices représentent un retour à la normale. De plus, il semble que le nombre de demandes reçues pendant la présente période de référence correspond davantage aux chiffres pré-pandémiques, c.-à-d. avant 2020-2021.

La figure 3 indique le nombre de pages traitées par le CCN pour répondre aux demandes liées à la LAI du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2023.



Figure 3

Pendant la période de référence 2022-2023, 3 800 pages ont été traitées pour répondre à des demandes officielles, ce qui représente une augmentation de presque 350 % par rapport à la dernière période de référence. Le nombre de pages relativement inférieur à ceux d'avant la pandémie (2017 à 2020) est attribuable aux efforts déployés pour mieux définir ces demandes et à l'omission des pages en double. L'exercice 2022-2023 représente donc un retour à la normale pour le CCN.

Exceptions et exclusions

La LAI prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la divulgation de certains types de renseignements. Les trois exceptions principalement invoquées par le CCN en 2022-2023 portaient sur les avis, etc. (article 21), les renseignements personnels (article 19) et les renseignements protégés (article 23).

Disposition et délais de traitement

Les cinq demandes traitées en 2022-2023 ont été bouclées dans les délais suivants :

- 3 dans un délai de 16 à 30 jours (**60 %**);
- 1 dans un délai de 121 à 180 jours (**20 %**);
- 1 dans un délai de plus de 365 jours (**20 %**).

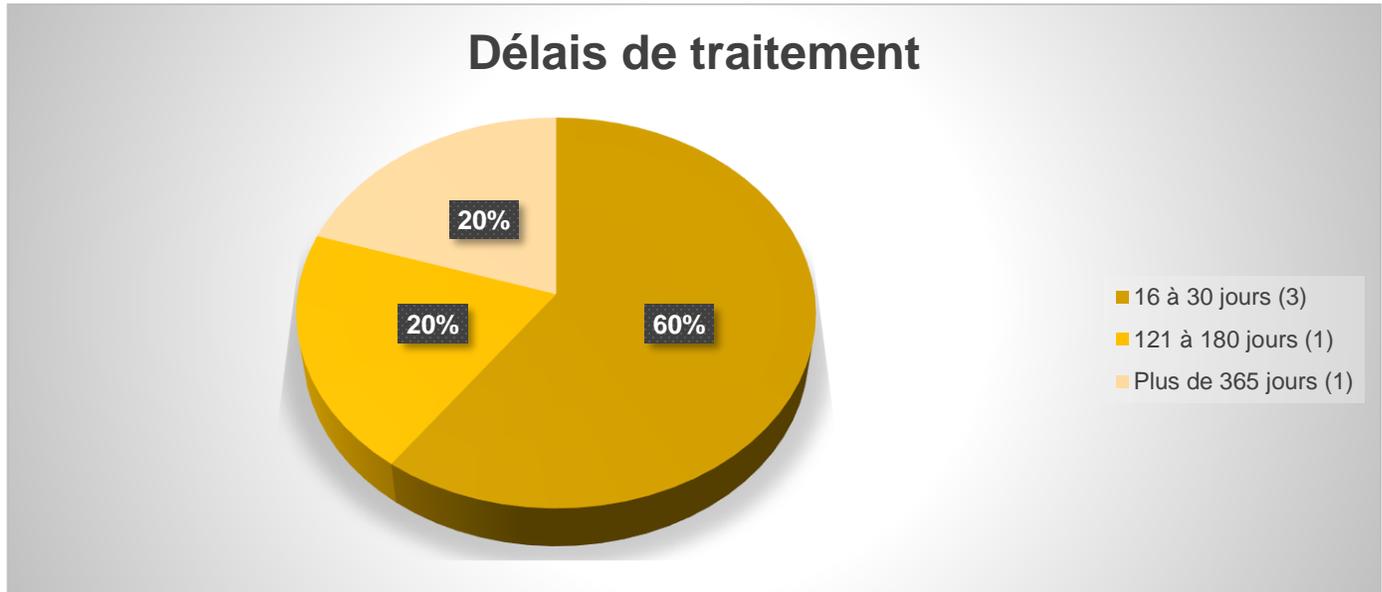


Figure 4

Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée se chiffre à **80 %**. Ce résultat s'explique par le peu de demandes traitées et le fait qu'une demande n'a pas été bouclée dans le délai prescrit, comme l'a constaté le Commissariat à l'information du Canada. Les particularités du cas sont présentées à la section « Plaintes et enquêtes » du présent rapport.

Parmi les cinq demandes reçues pendant la période 2022-2023, deux ont entraîné une « divulgation complète » (40 %) des dossiers et trois ont entraîné une « divulgation partielle » (60 %).

Prorogation de délai

L'article 9 de la *LAI* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

Parmi les cinq demandes bouclées pendant la période 2022-2023, trois ont été terminées dans les 30 jours de la réception, ne nécessitant aucune prorogation. Les deux autres demandes ont nécessité une prorogation du délai initial de 30 jours conformément aux alinéas 9(1)(a), 9(1)(b) ou 9(1)(c) de la *LAI*. La prorogation pour chacune des demandes était de 120 jours.

Complexité des dossiers

Parmi les demandes traitées pendant la période concernée, deux étaient jugées complexes en raison du besoin de tenir des consultations avec des tiers, du besoin d'obtenir des conseils juridiques et du fait que l'une des demandes portait sur un sujet très en vue.

Consultations sollicitées auprès du CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, lorsque nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres paliers de gouvernement.

En 2022-2023, le CCN a reçu six demandes de consultations provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral.

La figure 5 présente le nombre de sollicitations relatives à des demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par le CCN entre 2017-2018 et 2022-2023.

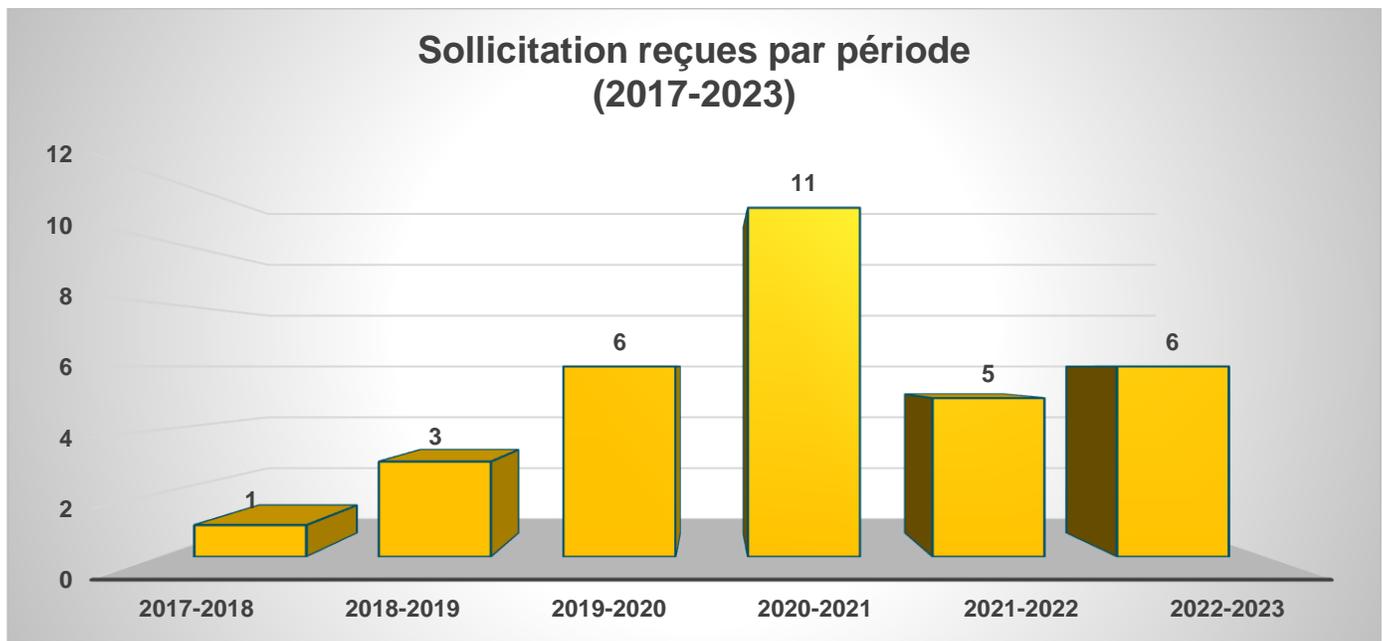


Figure 5

Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le registre du gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le CCN a reçu deux demandes informelles concernant l'accès à l'information pour des documents déjà rendus publics.

Frais

Au cours de la période de référence 2022-2023, les frais de demandes perçus dans le cadre de la LAI se sont chiffrés à 35 \$.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la LAI s'est élevé à 91 800 \$ pour la période de référence. Mentionnons aussi des dépenses de 1 148 \$ associées à l'acquisition d'un outil de caviardage pour les demandes AIPRP.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la LAI s'élevaient à 0,9 équivalent temps plein (« ETP »).

Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19

Les mesures adoptées pendant la pandémie de COVID-19 n'ont pas eu d'impact considérable sur la capacité du CCN de remplir ses obligations en vertu de la Loi. Le CCN a pris des mesures d'adaptation comme l'utilisation d'un réseau privé virtuel, un dispositif de télétravail. La Division de l'AIPRP s'est tournée vers le numérique pour poursuivre les échanges avec les demandeuses et demandeurs et leur répondre.

Activités de formation et initiatives

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

La Division de l'AIPRP a élaboré une présentation pour former officiellement le personnel du CCN à l'interne. La formation est offerte de façon permanente à tous les nouveaux membres du personnel, y compris les cadres. Vingt personnes ont suivi la formation pendant la période de référence. Mentionnons aussi que plus de 120 employées et employés ont assisté à un exposé sur les exigences de confidentialité régissant la collecte d'informations personnelles.

Ont aussi été lancées plusieurs initiatives pour faciliter l'accès à l'information. Pour simplifier la soumission des demandes, le CCN a adopté AIPRP en ligne, la nouvelle plateforme du gouvernement du Canada qui permet à l'internaute de déposer des demandes et de payer les frais de dépôt électroniquement. Le CCN a aussi adopté le registre du gouvernement ouvert, une plateforme numérique permettant au CCN d'afficher le sommaire des demandes AIPRP traitées. Enfin, pour améliorer le

traitement des enregistrements en fonction des demandes, le CCN s'est procuré un logiciel qui, notamment, assure un triage supérieur des enregistrements doubles.

Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère habituellement aux politiques et aux lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Toutefois, pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP a entamé l'élaboration de sa propre politique sur l'accès à l'information. Le CCN parachèvera et mettra en œuvre cette politique pendant la présente année de référence. Puisqu'elle s'appuie sur les politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, aucun problème n'a été soulevé à la ou au Commissaire à la vie privée, à la ou au CAI ou à d'autres agentes et agents du Parlement (p. ex., la vérificatrice générale ou le vérificateur général).

Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Au cours du processus d'examen de demandes, le CCN évalue les enregistrements qui doivent être transmis à un autre organe fédéral à des fins de consultation. Ces consultations se font en tant que de besoin pour assurer l'exercice adéquat du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de publication des enregistrements en question.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LAI*.

Au sens de la Partie 2 de la *LAI* sur la publication proactive de renseignements, le CCN est une institution fédérale. Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentantes et représentants. De plus, le site Web du CCN rend accessibles les évaluations et les vérifications internes, ainsi que les renseignements sur les déplacements et les frais d'accueil. Pour se renseigner, consulter l'adresse <https://www.scc.ca/fr/notre-organisme/transparence>.

Pour faciliter l'accès à l'information publique et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6^e étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

Plaintes et enquêtes

Pendant la période 2022-2023, le CCN a reçu un rapport initial du Commissariat à l'information du Canada portant sur une plainte déposée à la période de référence antérieure. La plainte concerne une prorogation de délai demandée par le CCN. Le Commissariat a constaté que le CCN a demandé la prorogation après le délai prescrit de 30 jours et n'a donc pas répondu à temps. Le CCN a complètement coopéré à l'enquête du Commissariat.

Annexe A : Rapport statistique



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	9
Refus de s'identifier	0
Total	9

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	6
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	1	0	0	1	0	1	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	1	0	1	5

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	1	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3800	3800	5

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	1	257	0	0	1	3540	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	3	1	257	0	0	1	3540	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	1	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	2	1	4

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	80

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	0	0	1

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	1	1
-------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	1	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	1	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	1	2

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	7	\$35,00	2	\$10,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	7	\$35,00	2	\$10,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6	68	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	6	68	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6	68	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	4	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	0	2	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	6	0	0	0	0	0	6

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$91 800
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1 148
• Contrats de services professionnels	\$1 148	
• Autres	\$0	
Total		\$92 948

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,900
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,900

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	8

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	5	0	5
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	0	5

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non	▼
--	-----	---

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023
---	---	--

Annexe B : Délégation des pouvoirs



66, rue Metcalfe Street,
 Suite/bureau 600
 Ottawa, ON K1P 6L5
 +1 613 238 3222
 info@ccn.ca
 ccn.ca

7 juillet 2021

Objet: Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par le fait même les personnes occupant les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements
Vice-président, Services généraux et chef de la direction financière	Autorité complète	Autorité complète
Directeur principal, Planification générale, finances et administration	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète



Digitally signed by Chantal Guay
 Date: 2021.07.07 11:32:23 -04'00'

Chantal Guay
 Directrice Générale, CCN

Date

c.c. Collin Clark, Président par intérim, CCN



Conseil canadien des normes
 Un monde de possibilités à votre portée.

Standards Council of Canada
 Open a world of possibilities.